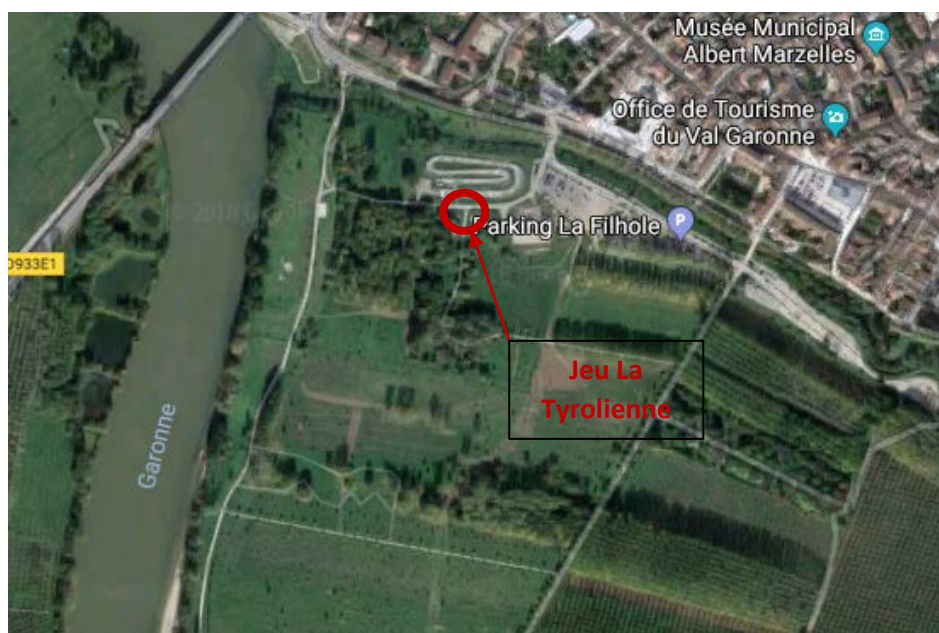


## Cahier des Charges

### RESTAURATION RAPIDE SUR LA PLAINE DE LA FILHOLE (PARCELLE HO 39 ; HAUT DU JEU « LA TYROLIENNE »)

Recherche d'un(e) prestataire assurant une restauration rapide non sédentaire avec comme installation : (stand, chalet, cabanon, camion snack, ou autres.....) durant la période du samedi 7 Juillet au dimanche 4 Novembre 2018 inclus, sur la Plaine de la Filhole (emplacement près du jeu dit « La Tyrolienne », parcelle HO 39). Ce lieu naturel, verdoyant accueille un public local, familial, et touristique diversifié dans une ambiance conviviale et agréable.



*Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.*

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES 15 JUIN 2018**

Article 1<sup>er</sup>: Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Article 6 : Critères de sélection des projets

Article 7 : Signature de la convention avec le candidat retenu

Article 8 : Cahier des charges

Article 9 : La redevance

Article 10 : Renseignements administratifs et techniques

### Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande-sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex- propriétaire de la plaine de la Filhole et représentée par son maire Daniel BENOQUET.

### Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent Cahier des charges a pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation d'une activité de restauration rapide non-sédentaire sur la Plaine de la Filhole.

Le site est un lieu de promenade, de détente, d'activités physiques et sportives, de loisirs et de baignade. Par conséquent, la Ville de Marmande propose à un professionnel de la restauration d'occuper à des fins privatives le domaine public sous réserve du respect des conditions fixées par ce cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance mensuelle. Le commerce ambulancier non sédentaire, est réglementé et nécessite diverses autorisations qui seront à demander par le prestataire auprès de la commune.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

### Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents du Cahier des Charges est en accès libre sur le site de la ville de Marmande.

### Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière de restauration non sédentaire, à savoir :

- o Une lettre de candidature au projet
- o Une présentation sommaire du candidat et de son expérience en la matière
- o L'extrait du Kbis de moins de 3 mois
- o Numéro de SIRET
- o Diplôme Hygiène alimentaire
- o Permis d'exploitation
- o Licence de restauration si possession
- o La liste des produits proposés à la vente et les tarifs pratiqués
- o La copie de l'attestation d'assurance
- o Une présentation sommaire du projet de restauration avec photos si possible.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le **15 Juin 2018** à 12 h, en un exemplaire signé par le porteur du projet, le cachet de la Poste faisant foi à :

**Monsieur le Maire de Marmande**

**Hôtel de Ville**

## Appel à candidature sur la Plaine de la Filhole (restauration rapide près du jeu dit « La Tyrolienne »)

47 207 Marmande Cedex

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixée ci-dessus seront examinés.

### Art 5 : Critères de sélection des candidatures

Conditions d'éligibilité des projets :

Les candidatures seront analysées selon les critères :

- o Aspect extérieur – esthétique
- o Qualité et diversités des prestations proposées
- o Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- o Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, et du droit du travail.
- o Respect des plages horaires sur l'évènement

Toute proposition inappropriée, qui présente des irrégularités, concernant les règles de l'appel à candidature, incomplète ou inacceptable par rapport à la législation de l'occupation du domaine public, sera rejetée.

### Art 6 : Sélection du candidat retenu

La ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne le candidat avec les critères énoncés dans l'article 5

Les candidats évincés en seront informés.

#### Abandon de la procédure

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

### Art 7 : Modalités

#### 7-1: Prestation alimentaire

Le porteur de projet devra assurer un service de restauration rapide du :

- **7 Juillet au 31 Août 2018 inclus** aux horaires suivants : **du mardi au dimanche de 14h30 à 19h**
- **1<sup>er</sup> Septembre au 21 Octobre 2018 inclus** aux horaires suivants : **les samedis et dimanches de 14h30 à 18h.**
- Pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2018, **du 22 Octobre au 4 Novembre 2018 inclus**, les horaires suivants seront de **14h30 à 18h, les mercredis, samedis et dimanches.**

Les propositions doivent porter :

- o Sur l'assemblage ou la transformation des produits à bord de l'infrastructure de vente par l'exploitant et son équipe.

- o Sur la vente de produits simples comme gâteaux, gaufres, beignets, crêpes, bonbons, barres chocolatées, glaces, boissons sans alcool, café, thé, chocolat.

## 7-2: Aspect général de l'installation

Le candidat retenu sera invité à installer son restaurant ambulant, près du point électrique, à côté du jeu dit « La Tyrolienne », parcelle HO 39 (emplacement, voir photo jointe).

- o L'aspect extérieur de l'infrastructure et son montage (**stand, chalet, cabanon, camion snack, autres.....**) devra parfaitement s'intégrer dans le milieu naturel, être soigné par un habillage professionnel. Le porteur de projet aura ses propres équipements (équipements de cuisson et de froid, cafetières, chaises, tables, parasols).
- o La sécurité des installations sera testée, le respect de l'environnement sonore est exigé
- o L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins.

## 7-3: Les prix

- o Les prix présentés seront accessibles à un public populaire. Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle.

## 7-4: Le service

- o Le porteur de projet pourra utiliser des serviettes, verres, assiettes et barquettes en carton ou plastique dans le strict respect des règles d'hygiène.
- o La vente d'alcool sur le site est strictement interdite

## 7-5 : Le personnel

- o Le personnel devra être suffisant et adapté aux besoins dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail. La Ville de Marmande développe les animations sur le Parc de la Filhole pour attirer et satisfaire un public de plus en plus nombreux.

## 7-6 : La logistique

- o La Ville de Marmande fournira un branchement électrique avec un coffret de prises électriques approprié à l'activité contre la somme forfaitaire mensuelle de 100 €. Les évacuations des eaux usées ne sont par contre pas possibles sur le site.

## Art 8 : La redevance

Le porteur de projet s'acquittera d'une redevance **de 100 euros par mois (cent euros)**, entre le samedi 7 Juillet et le dimanche 4 Novembre 2018 inclus (**soit 5 mois**).

La redevance sera payable à terme chaque fin de mois, au Trésor Public, encaissée par la régie d'Occupation du Domaine Public.

## Art 9 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès de **Philippe PESO**, Directeur des Sports à la Mairie de Marmande, jusqu'à la date dépôt de dossier.

Tel : **06/75/18/08/84**

Mail : **peso@mairie-marmande.fr**

